



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Occupation du domaine public
N° 638/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu la demande présentée par Madame Annie Salvary ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement d'une manifestation intitulée « Les virades de l'espoir », journée nationale de Vaincre la mucoviscidose, le 27 septembre 2026 ;

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 27 septembre 2026 de 07h00 à 17h00, Madame Annie Salvary est autorisée à organiser une manifestation intitulée « Les virades de l'espoir » au profit de l'Association « Vaincre la mucoviscidose » sur la commune d'Autun, au départ de l'Espace Sport Nature (Base de Loisirs Marcel Lucotte).

Article 2 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 07h00 à 17h00, Madame Annie Salvary s'engage à rappeler aux participants empruntant les parcours proposés de respecter le code de la route.

Article 3 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 07h00 à 17h00, le parking de la base de loisirs et de l'ESN est prioritairement réservé aux participants et organisateurs.

Article 4 : Le dimanche 27 septembre 2026 de 07h00 à 17h00, 2 places de parking de l'étang des Cloix sont réservées à un stand de ravitaillement pour les participants de la Virade de l'espoir.

Article 5 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques d'Autun. A l'issue de la manifestation, l'ensemble de la signalétique doit être retiré par les organisateurs, affichage et rubalise inclus dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé pour le balisage des parcours. Les organisateurs s'engagent à rendre les lieux en parfait état de propreté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **16 SEP. 2026**

Autun, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

